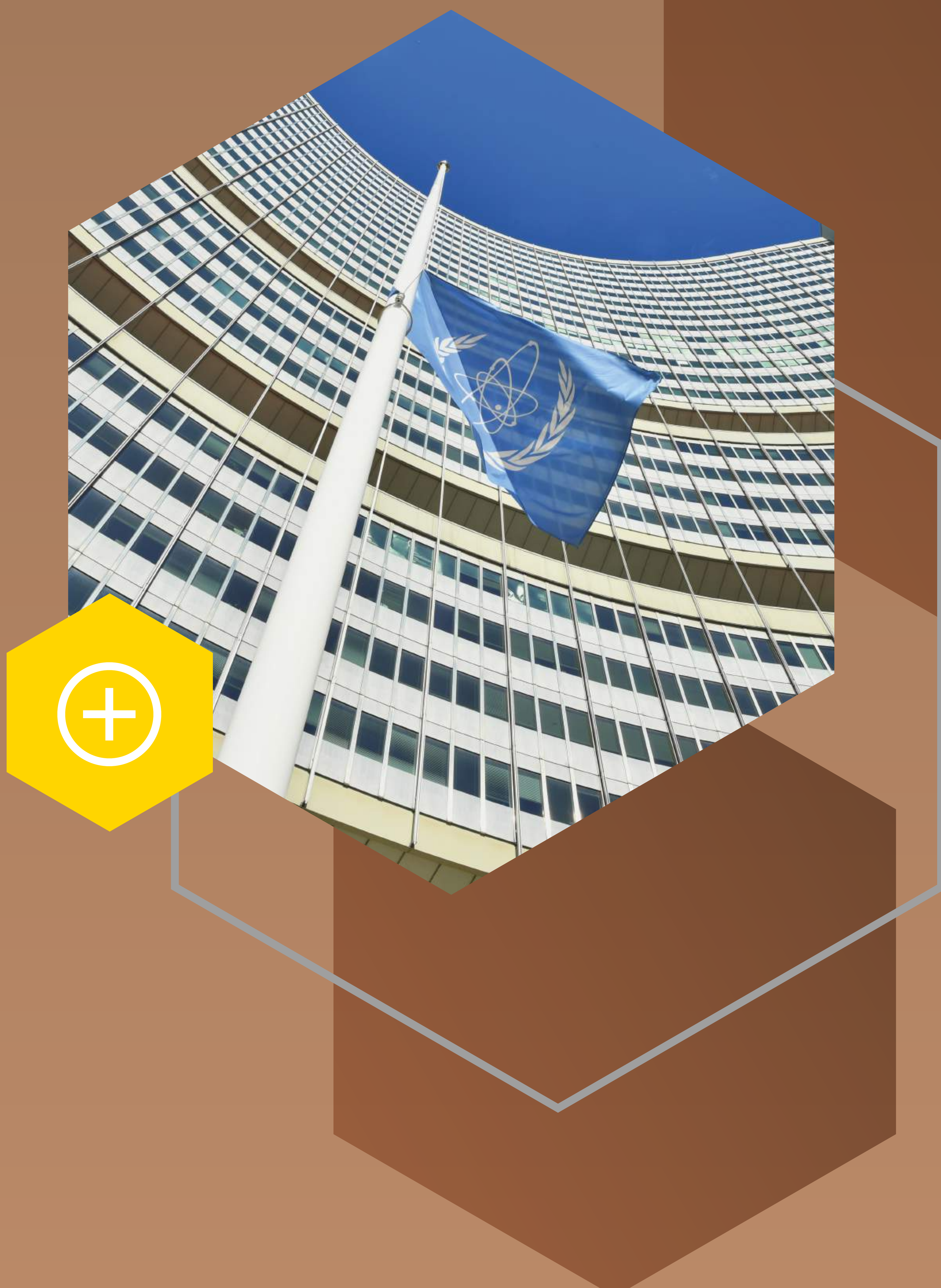
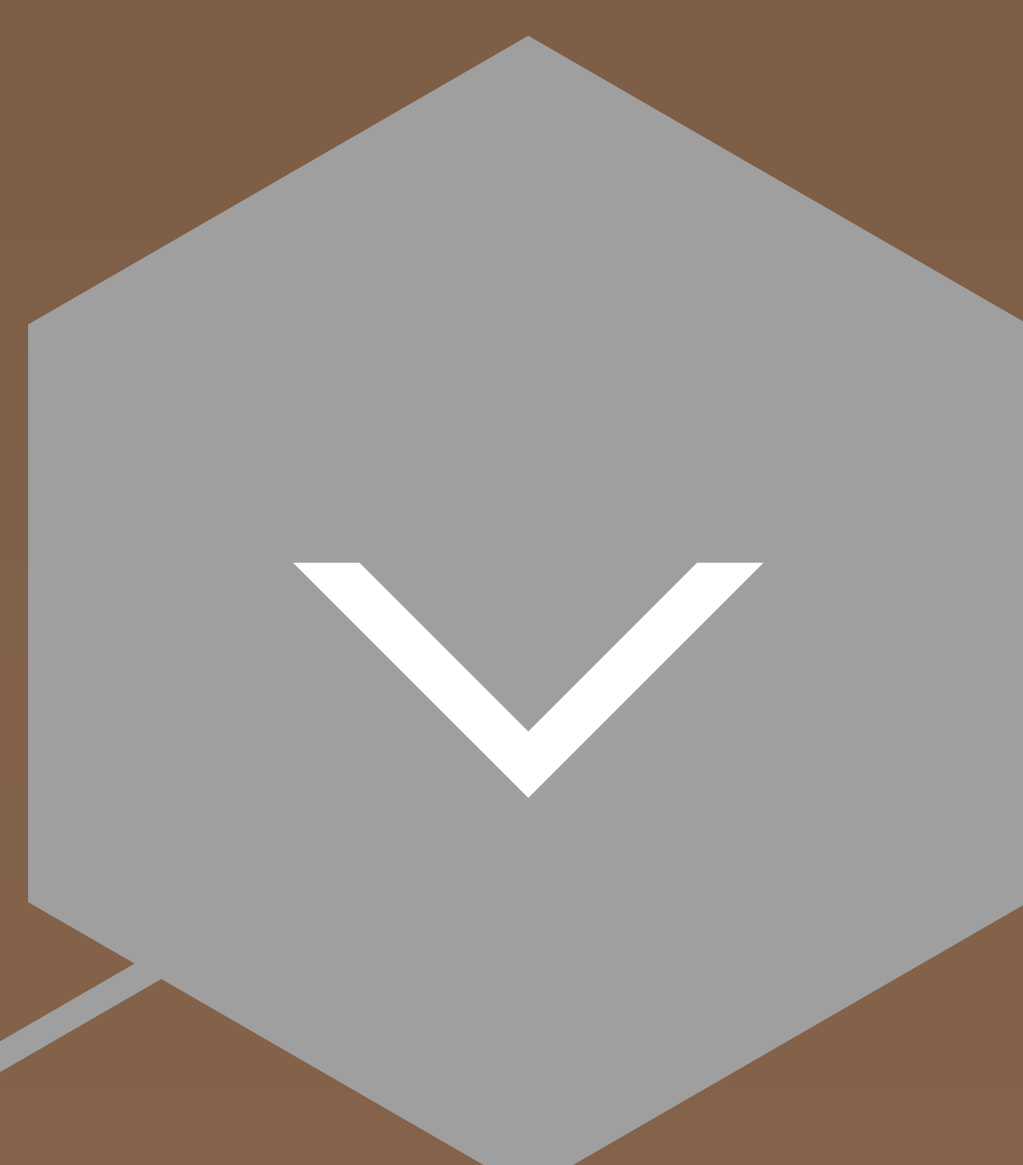


LES ACTEURS DU NUCLÉAIRE



11.1

Conception : Direction de la communication de l'ASNR – Janvier 2025
Conception et réalisation graphiques : www.kazoar.fr – Pictos : Freepik, Kazoar – Photos : Joseph Gobin/Médiathèque ASNR, Dean Calma/IAEA
Reproduction interdite sans l'accord de l'ASNR. Pour toute information : expo@asnr.fr



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection

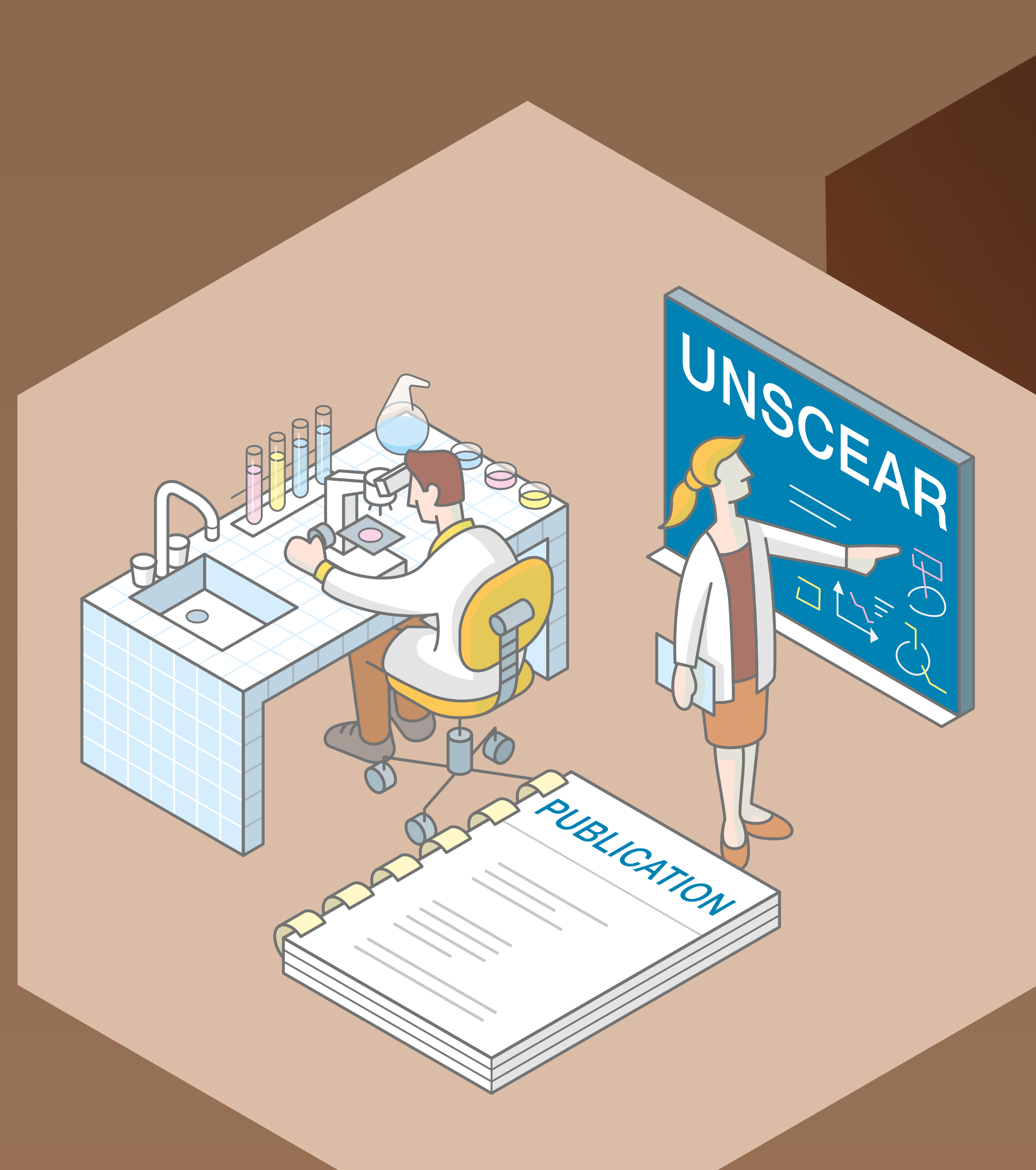


LES ACTEURS DU NUCLÉAIRE

QUI ÉLABORE LES RÈGLES DE RADIOPROTECTION ?



Des experts, des scientifiques discutent des résultats de recherche au sein d'organisations internationales et proposent des règles que les pays peuvent intégrer dans leurs lois ou réglementations.



ÉTUDES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES
Un consensus scientifique est élaboré au niveau international à partir des études faites dans les différents pays.



PRINCIPES GÉNÉRAUX, DOCTRINE
À partir de considérations scientifiques, économiques et sociales, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) propose un mode de gestion du risque radiologique.

D'AUTRES ORGANISMES INTERVIENNENT DANS LEUR DOMAINE DE COMPÉTENCE

- AEN (Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE)
- IRPA (*International Radiation Protection Agency*)
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
- OIT (Organisation internationale du travail)
- PAHO (Organisation panaméricaine de la santé)
- OMS (Organisation mondiale de la santé)
- ICRU (Commission internationale des unités de mesure des rayonnements)
- ISO (Organisation internationale de normalisation)
- CEI (Commission électrotechnique internationale)

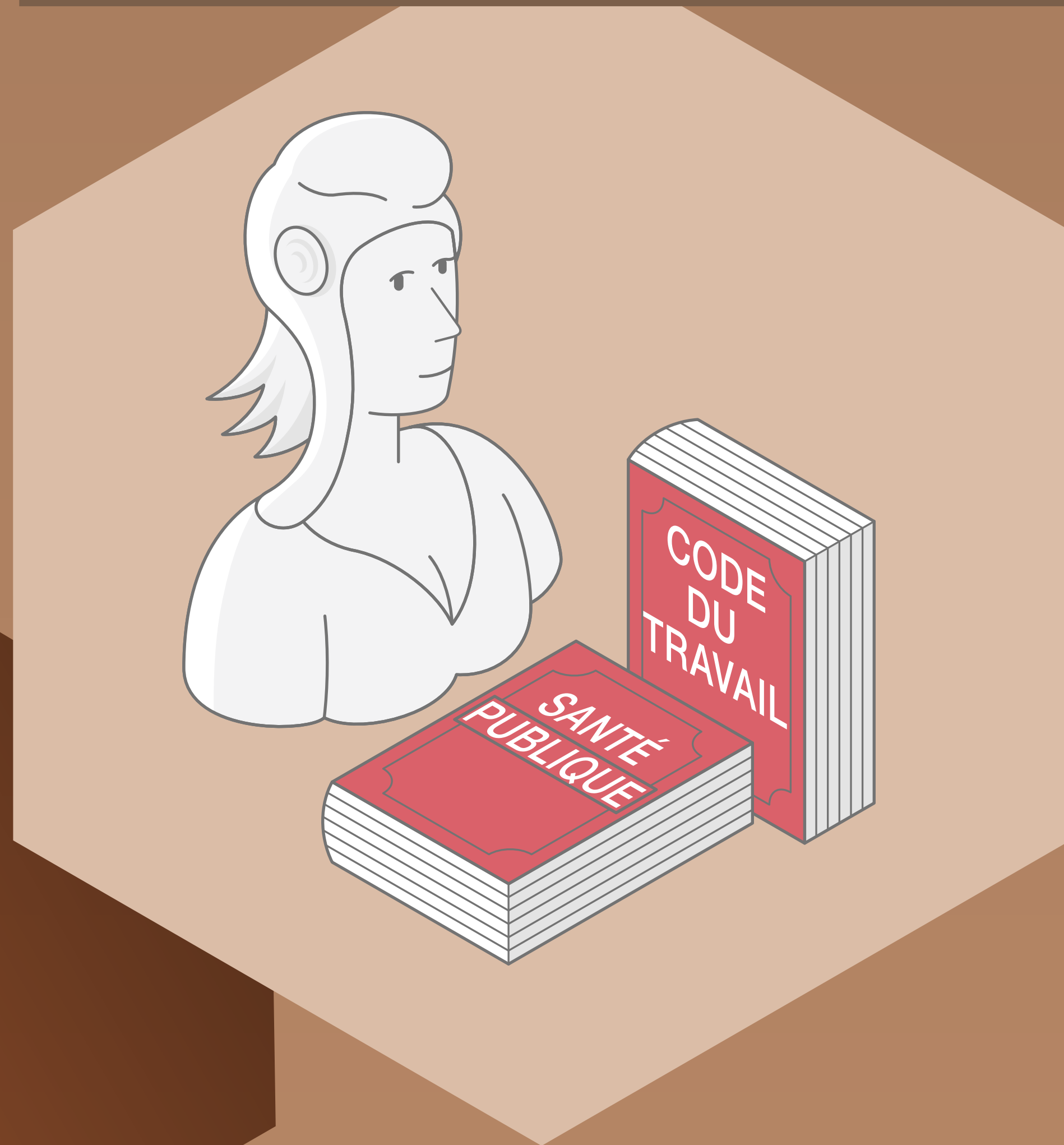
Toutes ces organisations se concertent au sein de l'IACRS. Ce comité interagences créé en 1990 facilite l'harmonisation en radioprotection.

Enfin, Herca, association créée en 2007 à l'initiative de l'Autorité de sûreté nucléaire française, rassemble les responsables des autorités européennes compétentes en radioprotection.

Autant de structures qui apportent leur pierre à l'édifice dans le respect de leur rôle respectif.

LÉGISLATION NATIONALE

La réglementation nationale vise à protéger les travailleurs, les personnes du public et les patients exposés aux rayonnements ionisants.



STANDARDS PRÉRÉGLEMENTAIRES

L'AIEA et la Commission européenne élaborent des normes de radioprotection qui s'imposent aux États.



11.2

Conception : Direction de la communication de l'ASNR – Janvier 2025
Conception et réalisation graphiques : www.kazoar.fr – Pictoe : Freepik, Kazoar – Illustrations : Hervé Bouilly/Source : ASNR
Reproduction interdite sans l'accord de l'ASNR. Pour toute information : expo@asnr.fr



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection



LES ACTEURS DU NUCLÉAIRE

LES ACTEURS DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE



En France, de nombreux acteurs **participent** à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations et activités nucléaires civiles.

GOUVERNEMENT : MINISTÈRES CHARGÉS DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

- Réglementation générale
- Décisions majeures concernant les installations nucléaires de base (autorisations de création, de démantèlement)

PARLEMENT : ASSEMBLÉE NATIONALE, SÉNAT

- Contrôle
- Vote des lois
- Audition des acteurs

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION

- Définition de programmes de recherche pluridisciplinaires
- Expertise des risques nucléaires et radiologiques
- Réglementation
- Contrôle
- Participation à la gestion des situations d'urgence
- Formation des professionnels en sûreté nucléaire et en radioprotection
- Information et dialogue
- Développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens

HUIT GROUPES PERMANENTS D'EXPERTS

- Avis (assortis ou non de recommandations) pour l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

INDUSTRIELS ET PROFESSIONNELS : ANDRA, ORANO, CEA, EDF... HOPITAUX ET PROFESSIONS MÉDICALES, CENTRES DE RECHERCHE, UTILISATEURS DE RAYONNEMENTS IONISANTS

- Premiers responsables de la sûreté de leurs installations et activités

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- Vigilance
- Expertise citoyenne et proposition
- Questionnement
- Information et participation

COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION

- Instances pluralistes auprès de chaque installation nucléaire de base
- Suivi, information, concertation, recours à l'expertise
- Fédérées au sein de l'ANCCLI

CITOYENS

- Droit à l'information et à la participation
- Connaissance des actions de protection
- Vigilance
- Questionnement

HAUT COMITÉ POUR LA TRANSPARENCE ET L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

- Instance d'information, de concertation et de débat
- Avis et propositions sur la sécurité nucléaire et la transparence

ACTEURS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (missions de sécurité sanitaire)
- Haute Autorité de santé (actions dans le domaine de la radioprotection)
- Haut Conseil de la santé publique (conseil et expertise dans le domaine de la santé publique)
- Institut national du cancer (actions de lutte contre le cancer)

AUTRES ORGANISMES

- Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire (propositions de stratégies de gestion des situations post-accidentelles)
- Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (instance consultative sur les risques technologiques)



11.3

Conception : Direction de la communication de l'ASNR – Janvier 2025
Conception et réalisation graphiques : www.kazoor.fr – Pictos : Freepik, Kazoor – Photo : Sophie Brändström/Signatures/Médiathèque ASNR
Reproduction interdite sans l'accord de l'ASNR. Pour toute information : expo@asn.fr



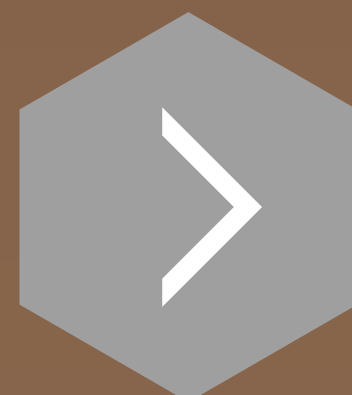
ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection



LES ACTEURS DU NUCLÉAIRE

LES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION



Les commissions locales d'information (CLI) sont des **instances locales pluralistes d'information et de concertation** chargées du suivi de l'impact et de la sûreté des installations nucléaires.



LES MISSIONS D'UNE CLI

La CLI développe sa propre réflexion et adopte une attitude interrogative vis-à-vis de ses divers interlocuteurs dans ses missions :

- suivre l'impact des installations nucléaires ;
- informer la population par les moyens qu'elle juge les plus appropriés ;
- réfléchir dans des commissions thématiques ;
- réaliser des expertises indépendantes : surveillance de l'environnement, suivi des visites décennales... ;
- être une force de proposition : la CLI de Gravelines a, par exemple, demandé la mise en place d'un barrage flottant dans l'avant-port pour protéger l'arrivée d'eau en cas de pollution maritime, elle a aussi demandé l'élargissement du territoire couvert par le dispositif d'alerte téléphonique automatique de la population.

QUI PARTICIPE À LA CLI ?

La CLI se réunit régulièrement. Elle est composée d'élus locaux, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de représentants des salariés, de représentants du monde économique local et d'experts et de représentants de l'État étranger si ce dernier est frontalier du département où est implanté le site nucléaire.

Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et de l'exploitant peuvent assister aux séances de la CLI.



L'ANCCLI

L'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) fédère les expériences et les attentes des CLI et porte leurs voix auprès des instances nationales et internationales.

Ses objectifs sont les suivants :

- **favoriser l'échange** d'expériences et la mise en commun d'informations entre les CLI ;
- **représenter l'ensemble des CLI**, aux niveaux national et international, sur tous les sujets qui peuvent les concerner (loi sur la transparence, déchets, vieillissement des centrales, transport des matières radioactives, surveillance de l'environnement, démantèlement...);
- **faire procéder à des études** et expertises sur tout sujet lié à la protection de l'environnement et à la sûreté nucléaire ;
- **offrir un soutien logistique** aux CLI ;
- **organiser différentes démarches pédagogiques** à l'attention des CLI (visites, expositions...);
- **assurer les relations avec les instances nationales** : ministères, Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN), Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), et les organismes internationaux (Commission européenne...).

LES CLI VOUS INFORMENT

Les CLI disposent de sites internet sur lesquels les actualités et les comptes-rendus de réunion sont diffusés publiquement.



Les CLI contribuent
à l'information sur
les comprimés d'iode



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection